

**CONCOURS
INSTAGRAM****« Lèvres éclatantes »****Organisateur**

1. Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. est l'organisateur du concours (l'« organisateur ») « **Lèvres éclatantes** » (le « *Concours* »).

Date en vigueur

2. Le concours débute le 29 mai 2025 à 12 h (heure de l'Est) (la « *Date d'ouverture du concours* ») et se termine le 4 juin 2025 à 11 h 59 (heure de l'Est) (la « *Date de clôture du Concours* »).

Éligibilité

3. Le Concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick ayant atteint l'âge de 16 ans à la Date d'Ouverture du Concours.

**Si le participant est mineur, tel que défini par la juridiction de la province de résidence du participant, la signature d'un parent ou d'un tuteur légal est requise pour réclamer un prix sans quoi, la participation sélectionnée du participant mineur sera disqualifiée.*

4. Les employés de l'Organisateur de tous les établissements affiliés ou liés à l'Organisateur (tous les employés du siège social du Groupe Jean Coutu ainsi que tous les employés du réseau Jean Coutu et de Brunet), de leurs représentants et agences officielles de publicité ou de promotion du Concours (les « *Partenaires* ») ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce Concours, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés, ayant ou non un lien de parenté, ne peuvent participer à ce Concours.

Participation Instagram

5. Pour participer au concours Instagram, il faut disposer d'un accès à Internet, d'un téléphone intelligent et d'un compte Instagram. Pour participer au concours, chaque participant doit être un utilisateur inscrit sur Instagram. Si le participant n'a pas de compte Instagram, il lui suffit de s'inscrire et d'obtenir un compte Instagram gratuit. Seulement un (1) compte Instagram peut être utilisé par participant dans le cadre de ce concours pour toute la durée du concours.

Pour participer les participants devront :

- Suivre @pjcjeancoutu
- Aimer et partagez la publication;
- Commenter la publication en mentionnant « **Quelle nuance vous fait craquer** »?

Limite d'une participation par compte Instagram par personne pour toute la durée du concours.

6. Le Participant peut seulement utiliser un (1) compte Instagram dans le cadre de ce Concours. Des Participants multiples ne sont pas autorisés à partager le même compte Instagram. Advenant une contestation de l'identité d'une personne qui a soumis une Participation Instagram, le titulaire de compte autorisé du réseau social utilisé pour participer sera présumé être le Participant. Par « titulaire de compte autorisé », on entend la personne assignée au compte du réseau social par le fournisseur, le fournisseur de service en ligne ou l'organisme responsable de l'assignation du compte du réseau social visé. Les Participants sélectionnés pourraient avoir à fournir une preuve attestant qu'ils sont les titulaires autorisés d'un compte donné.
7. L'utilisation du même compte Instagram par plusieurs Participants emportera la disqualification du propriétaire du compte.
8. Les Organisateurs se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire aux règlements du Concours ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. nombre de participations excédant la limite permise, utilisation du même compte par plusieurs participants sur les réseaux sociaux, etc.). La décision des Organisateurs à cet effet est finale et sans appel.

Tirage

9. Le tirage aura lieu le 4 juin 2025 à 12 h (heure de l'Est), à l'agence Substance/Radiance, situé au 1360, Ropery, suite 101, à Montréal.

Un participant Instagram sera sélectionné à l'aide de l'application *Woobox*.

Prix

10. Le Gagnant (ci-après défini) se méritera le prix suivant:

« Un ensemble de 10 teintes Super Lustrous Glimmer de Revlon, d'une valeur approximative de 140 \$ ».

Gagnant (s)

11. Le participant Instagram sera invité, dans un commentaire sous la publication concours, à faire parvenir ses coordonnées à l'Organisateur par message privé Instagram afin que l'Organisateur puisse le rejoindre.
12. Afin d'être déclaré Gagnant, le participant sélectionné devra :
 - a) se manifester à l'Organisateur dans les 24 heures suivant l'annonce des gagnants. Si le Participant Sélectionné ne s'est pas manifesté dans le délai prescrit, sa participation sera annulée et un deuxième Participant sera sélectionné et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un Participant réclame son prix;
 - b) avoir accepté le Prix, tel que décrit au présent règlement (le « *Règlement* »), qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé en partie ou en totalité contre une somme d'argent ou quoi que ce soit ;

- c) avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « *Formulaire* ») et l'avoir retourné à l'Organisateur dans le délai indiqué dans le courriel accompagnant le Formulaire. Dans le cas où le gagnant ne retourne pas le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dans le délai exigé, le prix sera attribué à un autre participant;
- d) avoir répondu correctement à une question de mathématique sur le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « *Formulaire* »);
- e) avoir accepté les conditions relatives au prix.

Conditions générales

- 13. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations valides.
- 14. Le refus d'un Finaliste d'accepter le Prix libère l'Organisateur et les Partenaires de toutes leurs obligations reliées au Prix envers ce Finaliste.
- 15. L'Organisateur et les Partenaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours tel que prévu dans le Règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur, ses filiales, tous les établissements affiliés à l'Organisateur et les Partenaires ne pourront être tenus d'attribuer plus d'un Prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au Règlement.
- 16. Les renseignements personnels recueillis sur les Participants en lien avec ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours et sont assujettis à la politique sur la protection à la vie privée. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc., sauf si le participant a autrement permis au Groupe Jean Coutu (PJC) inc. ou à ses sociétés affiliées le cas échéant, de le faire.
- 17. L'Organisateur et les Partenaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements, des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours.
- 18. L'Organisateur et les Partenaires n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, de l'équipement informatique, de logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un bogue ou d'un échec de transmission des données.
- 19. En participant à ce Concours, le Gagnant autorise l'Organisateur, leurs partenaires et représentants à utiliser, si requis, leurs noms, leur photographie, leur image, leurs déclarations relatives au Prix, leur lieu de résidence et/ou leur voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin.
- 20. Si un participant admissible sélectionné se voit attribuer un prix en raison d'une erreur, d'une défaillance ou d'un mauvais fonctionnement du système, ou encore d'une erreur humaine, le prix sera retourné dans le lot de prix afin d'être attribué de nouveau.

21. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées aux Gagnants, l'Organisateur et les Partenaires ne pouvaient attribuer le Prix (ou une portion de celui-ci) tel que décrit au Règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion du Prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du Prix (ou d'une portion de ce Prix) en argent.
22. Le Gagnant dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les Partenaires, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants pour tout accident, dommage ou perte de quelque nature que ce soit qu'il pourrait subir lors de sa participation au Concours ou de tout dommage de quelque nature que ce soit qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation et à l'utilisation du Prix
23. Tout Participant qui ne respectera pas ce Règlement est passible de disqualification.
24. Toute fausse déclaration de la part d'un Participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.
25. Les décisions de l'Organisateur et des Partenaires sont finales et sans appel.
26. Pour consulter le règlement et la liste des gagnants, visitez le www.jeancoutu.com/concours/ .
27. Le Gagnant pourra réclamer son Prix auprès de l'Organisateur, Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.
28. En cas de divergences entre les versions française et anglaise, s'il y a lieu, du présent Règlement, la version française prévaut.